Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213500572-20251203-2025_080-DE

MAIRIE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC
Délibération n°2025-080
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 1 Décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC légalement convoqué (convocation du 25 Novembre 2025) s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr MORAZIN Roger, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : MORAZIN Roger, CHAUDAGNE Michel, RUAULT-DUBORD Marie-Claire, SOULAINE Franck, MAFILLE Lauriane, SALMON Patrice, TESSIER David, GUEHO Fabrice, HIREL Erwan, HOUSSAIS Sylvie.

Absents excusés : Emilie BERNARDIN CORBES.
LEBRET Louisette,
LARCHER Ghislaine a donné pouvoir à Monsieur MORAZIN Roger.
GADONNEIX Serge a donné pouvoir à Madame HOUSSAIS Sylvie.

Secrétaire de séance : Mr SOULAINE Franck.

Objet: RESSOURCES HUMAINES: Enveloppe primes:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) comprend 2 parts :

- l'IFSE : Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise qui représente une part fixe déterminée en fonction de la place au sein de l'organigramme.

- le CI : Complément Indemnitaire qui représente une part variable fixée au regard des critères d'évaluation établis dans l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire propose d'établir la clé de répartition suivante :
- IFSE : part fixe : 60 %
- CI : part variable : 40 %
Et propose d'attribuer une enveloppe indemnitaire d'un montant de 20 429.35 euros pour le RIFSEEP se décomposant comme suit :
- IFSE : part fixe : 60 % : 17 588.35 €
- CI : part variable : 40 % : 2 841. 00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet
Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les votes ont été les suivants :
- Présents : 10
- Nombre de votants : 12 dont 2 pouvoirs
- Pour : 12 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- L'attribution du RIFSEEP aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la Commune dans les conditions désignées ci-dessus pour l'année 2025.

Fait à La Chapelle-Bouëxic,
Le 3 Decembre 2025
Le Maire,
Roger MORAZIN